

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 5 octobre 2020.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue lundi le 5 octobre 2020 à dix-neuf heures trente (19h30), à la salle du conseil du Centre communautaire, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;  
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;  
M<sup>me</sup> Nathalie Larouche, conseillère au district no 3;  
M<sup>me</sup> Lise Blackburn, conseillère au district no 4;  
M<sup>me</sup> Nellie Fleury, conseillère au district no 5  
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des minutes de la séance ordinaire du 8 septembre 2020;
4. Lecture de la correspondance;
5. Rapport des comités;
- 6 Administration générale :**
  - 6.1 Approbation des comptes pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020;
  - 6.2 Adoption du règlement n° 2020-466 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
  - 6.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 130 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2020;
  - 6.4 Adjudication d'un emprunt par billets à la suite des demandes de soumissions publiques qui sera réalisé le 14 octobre 2020;
  - 6.5 Participation à un projet dans le cadre du fonds régions et ruralité – Volet 4 – Coopération intermunicipale;
  - 6.6 Approbation de la liste des arriérés de taxes;
  - 6.7 Transmission de la liste des arriérés de taxes;
  - 6.8 Vente pour taxe – Représentation de la municipalité;
  - 6.9 Adoption des prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Nord;
  - 6.10 Adoption des prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale du Parc industriel secteur Nord;
  - 6.11 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019;
  - 6.12 Autorisation de signature dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau;

- 6.13 Abroger résolution no 2020-169 – Vente d’un terrain résidentiel (#76) secteur la Baie-Moreau à M. Guy Théberge;
  - 6.14 Vente d’un terrain résidentiel (#76) secteur de la Baie-Moreau à M. Pierre Robitaille et Mme Odette Doucet;
  - 6.15 Vente d’un terrain résidentiel (#77) secteur de la Baie-Moreau à M. Clément Simard;
  - 6.16 Vente d’un terrain résidentiel (#18) secteur de la rue des Pivoines à M. Pierre-Luc Côté et Mme Pamela Bouchard Gauthier;
  - 6.17 Vente d’un terrain résidentiel (#20) secteur de la rue des Pivoines à M. Jocelyn Brousseau;
  - 6.18 Résolution d’appui – Camp Patmos;
  - 6.19 Demande Bell Canada – Augmentation du signal de la tour de communication et réaligement des antennes de la tour de Lamarche pour les municipalités de Lamarche, Labrecque et l’Ascension;
  - 6.20 Demande Bell Canada – Autorisation d’utilisation de leur parc à poteaux pour le passage de d’autres entreprise de service internet ou télécommunication;
  - 6.21 Demande au Gouvernement du Québec de prendre la responsabilité de procéder au transfert de propriété des parcs à poteaux de Bell Canada à Hydro-Québec;
  - 6.22 Subvention Office municipal d’habitation;
- 7. Urbanisme et mise en valeur du territoire :**
- 7.1 Adoption du Règlement n° 2020-467 ayant pour objet de modifier l’article 3.1 du règlement de construction n° 2005-306;
- 8. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :**
- 8.1 Approbation des dépenses pour les travaux exécutés – Réfection du Rang 7 Ouest (AIRRL-2018-522) dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local;
  - 8.2 Octroi d’un contrat à Ferme Harfang des neiges pour et au nom du regroupement des associations de riverain - Déneigement hiver 2020-2021;
  - 8.3 Octroi d’un contrat à Ferme Harfang des neiges – Déneigement 2020-2021 secteur de la Baie-Moreau;
  - 8.4 Acquisition déneigeuse de trottoir chenille Bombardier modèle SW-48 de l’entreprise Benco;
- 9. Cultures, loisirs :**
- 9.1 Motion de remerciement à la maison des jeunes – Camp de jour 2020;
- 10. Aide financière et appuis aux organismes :**
- 10.1 Subvention à divers organismes;
- 11. Rapport mensuel du maire;
  - 12. Affaires nouvelles :
    - 12.1
    - 12.2
    - 12.3
  - 13. Période de questions des citoyens;
  - 14. Levée de la séance ordinaire.

**1. MOT DE BIENVENUE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**R. 2020-204**

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par le directeur général et secrétaire-trésorier

De laisser ouvert ledit item « Affaires nouvelles ».

Adoptée

**3. APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020**

**R. 2020-205**

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les minutes de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soient adoptées telles que rédigées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée

**4. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

1. Reçu le 1<sup>er</sup> septembre de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une correspondance concernant les résultats de l'enquête réalisée sur les exigences linguistiques auprès des entreprises, des municipalités et des arrondissements de Montréal.
2. Reçu le 3 septembre de M. Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une correspondance annonçant que le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 2 septembre dernier. Il entrera en vigueur progressivement à compter du 31 décembre 2020 et constitue un allègement important des procédures d'autorisation environnementale auxquelles les municipalités doivent se soumettre.
3. Reçu le 4 septembre de M. François Bonnardel, ministre des Transports une correspondance nous confirmant l'octroi d'une aide financière de 143 878 \$ dans le cadre du Programme d'aide la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales dans le projet de la réfection de la route de l'Église.
4. Reçu le 9 septembre de M. François Bonnardel, ministre des Transports une correspondance nous confirmant l'octroi d'une aide financière de 2 602 378 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local dans le projet de la réfection de la route de l'Église.

## **5. RAPPORT DES COMITÉS**

Les élus municipaux donnent des comptes-rendus des comités auxquels ils sont attitrés.

## **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6.1 APPROBATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 SEPTEMBRE 2020**

#### **R. 2020-206**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 au montant de 191 679 \$.

D'approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2020 au montant de 88 180.19 \$.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 191 679 \$.

#### **Adoptée**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2020-206.

Signé, ce 5 octobre 2020.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### **6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-466 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU**

#### **R. 2020-207**

ATTENDU que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU que suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par Madame la conseillère Nathalie Larouche lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

## CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

#### 1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

#### 2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

#### 3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

#### 4. RENOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

#### 5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« *clapet antiretour* » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« *code* » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« *eau pluviale* » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« *eaux usées* » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« *puisard* » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« *réseau d'égout sanitaire* » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« *réseau d'égout pluvial* » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« *réseau d'égout unitaire* » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

## CHAPITRE 2

### PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

#### 6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

#### 7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretour de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets.

Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

#### 8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

## **9. DÉLAI**

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

### **CHAPITRE 3**

#### **AUTRES EXIGENCES**

## **10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT**

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention. La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

### **CHAPITRE 4**

#### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

## **11. VISITE ET INSPECTION**

Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur municipal, les employés des travaux publics et le directeur général peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

## **12. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR**

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions.

Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

### **CHAPITRE 5**

#### **INFRACTION ET PEINE**

## **13. INFRACTION ET PEINE**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende minimale de 500 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 1 000 \$ si

le contrevenant est une personne morale et d'une amende maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique ou de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne morale. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

#### **14. CONSTATS D'INFRACTION**

Le conseil municipal autorise, l'inspecteur municipal ou toute autre personne désignée par résolution du conseil, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

#### **15. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement no 2014-412.

---

Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Maire

Avis de motion : 8 septembre 2020

Projet de règlement : 8 septembre 2020

Adoption du règlement : 5 octobre 2020

Publication : 6 octobre 2020

### **6.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 130 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 OCTOBRE 2020**

#### **R. 2020-208**

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux la municipalité de la paroisse de l'Ascension de N.-S. souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 130 000 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2020, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant \$</b>
2019-458	794 540 \$
2019-458	335 460 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2019-458, la municipalité de la paroisse de l'Ascension de N.-S. souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 octobre 2020;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;



3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère)
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	49 500 \$	
2022.	50 000 \$	
2023.	50 800 \$	
2024.	51 300 \$	
2025.	52 200 \$	(à payer en 2025)
2025.	876 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2019-458 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

#### Adoptée

### **6.4 ADJUDICATION D'UN EMPRUNT PAR BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES QUI SERA RÉALISÉ LE 14 OCTOBRE 2020**

#### **R. 2020-209**

ATTENDU que la municipalité de la paroisse de l'Ascension de N.-S. a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins de financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 octobre 2020, au montant de 1 130 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1- BANQUE ROYALE DU CANADA

49 500 \$	1,45000 %	2021
50 000 \$	1,45000 %	2022
50 800 \$	1,45000 %	2023
51 300 \$	1,45000 %	2024
928 400 \$	1,45000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,45000 %

#### 2- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

49 500 \$	0,70000 %	2021
50 000 \$	0,80000 %	2022
50 800 \$	0,95000 %	2023
51 300 \$	1,05000 %	2024
928 400 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,49000 Coût réel : 1,51847 %

### 3- CP DESJARDINS VILLE D'ALMA

49 500 \$	1,70000 %	2021
50 000 \$	1,70000 %	2022
50 800 \$	1,70000 %	2023
51 300 \$	1,70000 %	2024
928 400 \$	1,70000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,70000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Banque Royale du Canada est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la municipalité de la paroisse de l'Ascension de N.-S. accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 14 octobre 2020 au montant de 1 130 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-458. Ces billets sont émis au prix de 100.00000 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires pré autorisés à celui-ci.

**Adoptée**

### 6.5 PARTICIPATION À UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

#### R. 2020-210

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions ruralité;

ATTENDU que toutes les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désirent présenter un projet de coopération pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en commun de ressources humaines et matérielles en soutien dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à participer au projet de réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en commun de ressources humaines et matérielles en soutien dans le domaine de l'informatique et des technologies de l'information;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet et que cette dernière s'engage à assumer une partie des coûts du projet.

**Adoptée**

**6.6 APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES**

**R. 2020-211**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article, cet état ou cette liste doit être soumis au conseil et approuvé par celui-ci;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales telle que préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**Adoptée**

**6.7 TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES**

**R. 2020-212**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 1023 du Code municipal transmet avant le 20 octobre 2020 au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la liste des personnes endettées envers la municipalité pour des taxes de l'année 2018.

**Adoptée**

## **6.8 VENTE POUR TAXES – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ**

### **R. 2020-213**

ATTENDU que les dispositions de l'article 1038 du Code municipal permettent à une municipalité d'enchérir et acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De mandater Monsieur Normand Desgagné, directeur général et secrétaire-trésorier ou Monsieur Dominic Bisson, inspecteur municipal, à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 14 janvier 2021 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville d'Alma.

**Adoptée**

## **6.9 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU SECTEUR NORD**

### **R. 2020-214**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que la municipalité de l'Ascension de N.-S. accepte les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 371 588 \$ dont une quote-part pour la municipalité de l'Ascension de N.-S. qui se chiffre à 85 725 \$.

**Adoptée**

## **6.10 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR NORD**

### **R. 2020-215**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Jean Tremblay, que la municipalité de l'Ascension de N.-S. accepte les prévisions budgétaires 2021 de la Régie intermunicipale du parc industriel du secteur nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 42 286 \$ dont une quote-part pour la municipalité de l'Ascension de N.-S. qui se chiffre à 10 140 \$.

**Adoptée**

## **6.11 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

### **R. 2020-216**

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le rapport annuel 2019 dans le cadre de la stratégie Québécoise d'eau potable.

**Adoptée**

**6.12 AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

**R. 2020-217**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le maire, Monsieur Louis Ouellet, à signer pour et au nom de la municipalité de l'Ascension de N.-S., le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau.

**Adoptée**

**6.13 ABROGER RÉOLUTION NO 2020-169 – VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#76) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. GUY THÉBERGE**

**R. 2020-218**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Lise Blackburn que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. abroge la résolution no 2020-169, vente d'un terrain résidentiel (#76) secteur de la Baie-Moreau à M. Guy Théberge.

**Adoptée**

**6.14 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#76) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. PIERRE ROBITAILLE ET MME ODETTE DOUCET**

**R. 2020-219**

ATTENDU que Monsieur Pierre Robitaille et Madame Odette Doucet désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Monsieur Pierre Robitaille et Madame Odette Doucet, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 874 (76) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 818 contenant une superficie de 2 181.40 m<sup>2</sup> au 2130, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**6.15 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#77) SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU À M. CLÉMENT SIMARD**

**R. 2020-220**

ATTENDU que Monsieur Clément Simard désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant;

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Monsieur Clément Simard, un terrain au coût de 30 000,00 \$ taxes en sus, sur le lot 6 312 875 (77) et accorde également un droit d'usage sur le lot 6 344 817 contenant une superficie de 2 512.30 m<sup>2</sup> au 2120, chemin de la Baie-Moreau.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les trente (30) jours suivant la signature de la promesse d'achat.

Que l'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**6.16 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#18) SECTEUR DE LA RUE DES PIVOINES À M. PIERRE-LUC CÔTÉ ET MME PAMELA BOUCHARD GAUTHIER**

**R. 2020-221**

ATTENDU que Monsieur Pierre-Luc Côté et Madame Pamela Bouchard Gauthier désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Monsieur Pierre-Luc Côté et Madame Pamela Bouchard Gauthier, un terrain au coût de 1.20 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 447 758, rue des Pivoines à L'Ascension de Notre-Seigneur.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient:

- 1) 11 564.40\$ comptant (taxes en sus).
- 2) 9 064.40\$ comptant (taxes en sus) et 2,500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.
- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable a été versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

#### Adoptée

### **6.17 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL (#20) SECTEUR DE LA RUE DES PIVOINES À M. JOCELYN BROUSSEAU**

#### **R. 2020-222**

ATTENDU que Monsieur Jocelyn Brousseau désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code Municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De vendre à Monsieur Jocelyn Brousseau, un terrain au coût de 1.20 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot # 5 447 760, rue des Pivoines à L'Ascension de Notre-Seigneur.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient:

- 1) 11 564.40\$ comptant (taxes en sus).
- 2) 9 064.40\$ comptant (taxes en sus) et 2,500 \$ (taxes en sus) sur une période de 10 ans, soit 250 \$ facturé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.
- 3) Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble **dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes**. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande, et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable a été versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

**Adoptée**

**6.18 RÉSOLUTION D'APPUI – CAMP PATMOS**

**R. 2020-223**

ATTENDU que les camps de vacances du Québec sont durement touchés par les mesures sanitaires et les restrictions liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que ces organisations contribuent à la vitalité et au développement économique local en assurant chaque année la création d'emplois de qualité;

ATTENDU que les camps certifiés jouent un rôle capital dans le développement des enfants et des familles qui les fréquentent et des jeunes adultes qui y travaillent;

ATTENDU que le camp de vacances Camp Patmos est un acteur économique et social important pour la municipalité de l'Ascension de N.-S.;

ATTENDU que les camps de vacances sont un des seuls secteurs d'activité n'ayant toujours pas obtenu l'autorisation du gouvernement pour reprendre leurs opérations;

ATTENDU que la perte importante de revenus de ces organisations pour l'année 2020 menace directement la pérennité des camps de vacances et qu'aucun soutien financier n'ait encore été alloué de la part du gouvernement du Québec afin de répondre à cette situation.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de répondre promptement à l'appel des camps de vacances du Québec et du Camp Patmos, situé au sein de notre municipalité, afin d'obtenir le soutien nécessaire à leur survie.

**Adoptée**



**6.19 DEMANDE BELL CANADA – AUGMENTATION DU SIGNAL DE LA TOUR DE COMMUNICATION ET RÉALIGNEMENT DES ANTENNES DE LA TOUR DE LAMARCHE POUR LES MUNICIPALITÉS DE LAMARCHE, LABRECQUE ET L’ASCENSION**

**R. 2020-224**

ATTENDU que Bell Canada possède des installations cellulaires récente dans le secteur de Labrecque qui devait desservir les municipalités de l’Ascension, Labrecque et Lamarche,

ATTENDU qu’après la mise en service de ces installations, il appert que la couverture des secteurs concernés ne s’est pas vraiment améliorée;

ATTENDU que nous croyons possible d’orienter les antennes et d’augmenter le signal afin de faire en sorte que les 5000 résidents du secteur soient enfin desservis;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De demander à Bell Canada d’évaluer la possibilité d’augmenter le signal et de réorienter les antennes de façon à desservir adéquatement les 5000 résidents des municipalités de l’Ascension, Labrecque et Lamarche.

**Adoptée**

**6.20 DEMANDE BELL CANADA – FACILITATION D’ACCÈS À LEUR PARC À POTEAUX POUR LE PASSAGE DE D’AUTRES ENTREPRISES DE SERVICE INTERNET OU TÉLÉCOMMUNICATION**

**R. 2020-225**

ATTENDU que dans certaine municipalité les parcs à poteux appartiennent à Bell Canda ou à Hydro-Québec,

ATTENDU que pour les municipalités qui ont des parc Bell Canada, il est particulièrement laborieux d’obtenir les autorisations pour que d’autres entreprises de télécommunication puissent utiliser leur infrastructure,

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseille Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De demander à Bell Canada de faciliter et de raccourcir les délais d’autorisation pour le passage d’autre entreprise de télécommunication (internet) sur leurs installations.

**Adoptée**

**6.21 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PRENDRE LA RESPONSABILITÉ DE PROCÉDER AU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PARCS À POTEAUX DE BELL CANADA À HYDRO-QUÉBEC**

**R. 2020-226**

ATTENDU que dans certaine municipalité les parcs à poteaux appartiennent à Bell Canada ou à Hydro-Québec

ATTENDU que de demander des interventions afin de déplacer des poteaux installer de nouvelles lignes chez les municipalités détenant des parcs Bell est particulièrement onéreuses par rapport à ceux qui sont en parc Hydro-Québec,

ATTENDU que Bell Canada, une entreprise privée, refuse dans certain cas d'installer des poteaux téléphonique jugeant non rentable une telle installation ce qui occasionne des problématiques d'accessibilité à un réseau téléphonique dans certaines municipalités

ATTENDU qu'il est beaucoup plus facile de faire affaire avec Hydro-Québec quand ils sont propriétaire de leur parc,

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nathalie Larouche,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De demander au Gouvernement du Québec de travailler à ce qu'Hydro-Québec devienne propriétaire de l'ensemble des parcs à poteaux sur le territoire du Québec de façon à ce que toutes les municipalités aient les mêmes facilités lors d'intervention sur le réseau ou d'agrandissement de réseau sur leur territoire respectif.

**Adoptée**

**6.22 SUBVENTION OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

**R. 2020-227**

ATTENDU le dépôt des états financiers 2020 de l'Office municipal d'habitation de l'Ascension de N.-S.;

ATTENDU qu'il est le devoir de la municipalité d'octroyer périodiquement une subvention à l'O.M.H. pour combler leur déficit.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'approuver le quatrième versement de la subvention de l'Office municipal d'habitation au montant de 1 681 \$

**Adoptée**

## **7. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2020-467 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NO 2005-306**

#### **R. 2020-228**

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser et de mettre à jour l'article 3.1 du Règlement de construction no. 2005-306;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 - MODIFICATION**

Le Règlement de construction no. 2005-306 est modifié par le remplacement de l'article 3.1, par le suivant :

#### **3.1 LOIS, RÈGLEMENTS ET CODES SPÉCIFIQUEMENT APPLICABLES**

Les lois, règlements, codes et normes en vigueur au Québec s'appliquent à l'ensemble des projets, constructions, bâtiments, équipements et travaux sur le territoire de la municipalité, notamment :

- 1° Le Code national du bâtiment-Canada (CNB), édition 2005;
- 2° Le Code de construction du Québec;
- 3° Le Code national de prévention des incendies, Canada (CNCBA);
- 4° Le Code national de construction des bâtiments agricoles, Canada (CNCBA);
- 5° La *Loi sur la qualité de l'environnement* et ses règlements, dont le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*;
- 6° La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et ses règlements;
- 7° La *Loi sur le bâtiment* et ses règlements;
- 7° Les normes de l'association canadienne de normalisation (ACNOR - CSA);
- 11° La *Loi sur les normes du travail* et ses règlements;
- 12° La *Loi sur la santé et la sécurité du travail et ses règlements*;
- 15° La *Loi sur l'économie de l'énergie dans un bâtiment* et ses règlements;
- 16° Les lois régissant les professionnels et en particulier la *Loi sur les architectes* et la *Loi sur les ingénieurs*;
- 17° La *Loi sur les biens culturels*.

Sauf en ce qui a trait au Code national du bâtiment-Canada (CNB), édition 2005, les modifications et amendements apportés à ces lois, règlements, codes et normes de même que leurs remplacements après l'entrée en vigueur du présent règlement font également partie de celui-ci, sans que l'on doive adopter un règlement pour décréter l'application de chaque modification, amendement ou remplacement. En ce qui a trait au Code national du bâtiment-Canada (CNB), il appartient au propriétaire, à l'occupant, au promoteur ou au demandeur de permis de déterminer si les modifications et amendements apportés ou une édition ou une version plus récente s'appliquent obligatoirement et de s'y conformer, le cas échéant.

Le respect de ces lois, règlements, codes et normes et la conformité de tout projet, de toute construction, de tout bâtiment, de tout équipement et de tout travaux à ceux-ci relèvent exclusivement du propriétaire, de l'occupant, du promoteur ou du demandeur de permis, selon le cas. Sauf lorsque ces lois, règlements, codes et normes le prévoient spécifiquement, l'inspecteur des bâtiments n'est pas tenu de faire de vérification de respect ou de conformité de tout projet, de toute construction, de tout bâtiment, de tout équipement et de tout travaux à ceux-ci.

### **ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2020.

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 8 septembre 2020

Présentation du projet de règlement : 8 septembre 2020

Adoption du règlement : 5 octobre 2020

Publication : 6 octobre 2020

## **8. TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS**

### **8.1 APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS – RÉFECTION DU RANG 7 OUEST (AIRRL-2018-522) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

#### **R. 2020-229**

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyé est de compétence municipale et admissible au PAV;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'est vue octroyer une subvention au montant de 233 689 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'est engagée à égaler le montant de la subvention pour lesdits travaux;

ATTENDU que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Quel le conseil municipal approuve les travaux exécutés dans le Rang 7 Ouest.

**Adoptée**

**8.2 OCTROI D'UN CONTRAT À FERME HARFANG DES NEIGES POUR ET AU NOM DU REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE RIVERAIN – DÉNEIGEMENT HIVER 2020-2021**

**R. 2020-230**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal octroi le contrat de déneigement pour les secteurs de villégiatures à Ferme Harfang des neiges pour un montant de 26 615.10 \$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2020-2021. Le conseil municipal se prévaut de la 4<sup>e</sup> année d'un contrat de cinq (5) ans.

**Adoptée**

**8.3 OCTROI D'UN CONTRAT À FERME HARFANG DES NEIGES – DÉNEIGEMENT 2020-2021 SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU**

**R. 2020-231**

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal octroi le contrat de déneigement du prolongement du secteur de la Baie-Moreau à Ferme Harfang des neiges pour un montant de 2 016.29 \$ plus les taxes applicables pour l'hiver 2020-2021.

**Adoptée**

**8.4 AQUISITION DÉNEIGEUSE DE TROTTOIR CHENILLE BOMBARDIER MODÈLE SW-48 DE L'ENTREPRISE BENCO**

**R. 2020-232**

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal fait l'acquisition à compagnie Benco d'une chenille à trottoir usagée de marque Bombardier (1997) SW-48 pour un montant de 14 000 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la proposition du 2 octobre 2020.

**Adoptée**

**9. CULTURES, LOISIRS**

**9.1 MOTION DE REMERCIEMENT À LA MAISON DES JEUNES – CAMP DE JOUR 2020**

**R. 2020-233**

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Madame la conseillère Nathalie Larouche que le conseil municipal adresse une motion de remerciement à la Maison des jeunes de l'Ascension de N.-S. pour le prêt des locaux, camp de jour 2020.

**Adoptée**

**10. AIDE FINANCIÈRE ET APPUIS AUX ORGANISMES**

**10.1 SUBVENTION À DIVERS ORGANISMES**

**R. 2020-234**

ATTENDU que la municipalité a reçu quelques demandes d'aide financière au cours du dernier mois;

ATTENDU que les élus municipaux jugent à propos de donner suite à quelques-unes d'entre-elles;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

De verser la subvention aux organismes suivants :

Centraide	100.00 \$
RLS	210.00 \$

**Adoptée**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2020-234.

Signé, ce 5 octobre 2020.

---

Normand Desgagné,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**11. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE**

Monsieur le maire fournit de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

**12. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité à cet item.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**R. 2020-235**

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21h20.

**Adoptée**

---

LOUIS OUELLET,  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ,  
Directeur général et secrétaire-trésorier